

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « SOCIETE DE DISTRIBUTION DIVERS 2A COTE D'IVOIRE » en abrégé « SDDCI »

Siège Abidjan, Marcory, ABIDJAN MARCORY NON LOIN DE L'EGLISE SAINT BERNADETTE, Lot LOCATAIRE d'un magasin situé sur un domaine de l'état confère ARRETE N°31 MEER/DDPE DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT, Ilot MARCORY RUE CANAL ARRETE N°31 MEER/DDPE

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 14 Fév. 2023 , et enregistrés au CEPICI le 16 Fév. 2023, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE DE DISTRIBUTION DIVERS 2A COTE D'IVOIRE » en abrégé « SDDCI »

Objet : Import-export,  
-Alimentaire,  
-Vente de matériels de construction ;  
-Vente de tout type de matériels de quincaillerie ;  
-Divers . Et pour la réalisation de l'objet social :  
- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.  
- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.  
- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.  
- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée  
- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés.

Siège social Abidjan, Marcory, ABIDJAN MARCORY NON LOIN DE L'EGLISE SAINT BERNADETTE, Lot LOCATAIRE d'un magasin situé sur un domaine de l'état confère ARRETE N°31 MEER/DDPE DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT, Ilot MARCORY RUE CANAL ARRETE N°31 MEER/DDPE

Dirigeant(s) M ALI ABBAS ZORKOT (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2023-B12-01486 du 02/03/2023 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°18183/GTCA/RC/2023 du 02/03/2023

